



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2014

Le premier décembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ALLONS : CUCCHI Pascal, **ANTAGNAC :** BORDES Francis, **ANZEX :** CHOPIS Josiane, BINET Claude, **ARGENTON :** GIRARDI Raymond, PARAILLOUX Serge, **BEAUZIAC :** GALLY Claude, ROMAN Dominique, **BOUGLON :** BALAGUER José, RUAULT Philippe, **BOUSSES :** THOLLON POMMEROL François, **CASTELJALOUX :** GUENIN Jean-Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, DA COSTA-FREITAS Valérie, FRAUCIEL Elisabeth, LE ROY Brigitte, DOUCET Pascal, CASTAGNET Joëlle, LAMBROT Renaud, **CAUBEYRES :** CARLES Marie-Françoise, **DURANCE :** DAUDE-LAGRAVE Bernard, **FARGUES/OURBISE :** PONTTHOREAU Michel MULOT Daniel, **GREZET-CAVAGNAN :** RODIER Georges, DUPOUY Serge, **GUERIN :** LAINARD Rose-Marie, CAMAROQUE Jean-Noël, **HOUEILLES :** COLMAGRO Chrystel, BEZOS Jean-Marie, **LA REUNION :** POLETTI Monique, **LABASTIDE C.A. :** VERLINDEN Jacques, **LEYRITZ-MONCASSIN :** DACHY Marie-Françoise, **PINDERES :** DARROUMAN Michel, **POMPOGNE :** BERNADET Jean-Louis, **POUSSIGNAC :** ALBERTI Eric, PAUL Rémy, **ROMESTAING :** GRANGE Pierre, **RUFFIAC :** LOUVANCOUR Bernard, **ST MARTIN DE CURTON :** PEBEREAU Bruno, FONTANILLES Daniel **STE GEMME-MARTAILLAC :** MERLIN-CHABOT Christine, CASTAGNET Jean-Pierre, **STE MARTHE :** MASSIAS Bernard, FAUX Serge, **SAUMEJAN :** DA ROS Francis, **VILLEFRANCHE DU QUEYRAN :** CLAVERIE Alain, DUSTRIT Marie-Thérèse

EXCUSES : **CASTELJALOUX :** DUCASSE Laurent, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, **DURANCE :** DELORME Edouard, **LABASTIDE C.A. :** BERNADET Nicole, **LA REUNION :** GALICHON Bruno,

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. M. DAUDE-LAGRAVE Bernard, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2014

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 20 octobre 2014.. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 octobre 2014 est adopté à l'unanimité

109/2014 : Modification des statuts - soutien aux emplois aidés des associations - subventions exceptionnelles pour des projets ou des associations présentant un intérêt communautaire

M. le Président rappelle la volonté du conseil communautaire de soutenir les emplois aidés recrutés par les associations du territoire.

M. le Président rappelle qu'à ce titre sont soutenus : l'office du tourisme, le club de basket « La vaillante », la crèche « Lou Casao » et le club de tennis de Casteljalous.

M. le Président rappelle que les statuts de la communauté de communes prévoient uniquement le soutien à l'investissement des associations à l'exclusion du fonctionnement.

M. le Président rappelle qu'il est arrivé au conseil communautaire de verser des subventions de fonctionnement pour des projets ou des associations représentant un intérêt communautaire.

M. le Président propose de mettre en conformité les statuts de la communauté de communes avec les deux points ci-dessus.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96 – 3410 du 27 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211 - 20,

MODIFIE les statuts de la communauté de communes en ajoutant au groupe de compétences facultatives,

Les deux alinéas suivants :

- Soutien aux emplois aidés recrutés pas des associations du territoire
- Soutien exceptionnel au fonctionnement d'associations ou des projets associatifs présentant un intérêt communautaire



SOLLICITE les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivité Territoriales, afin qu'elles valident cette modification statutaire ;

PRECISE que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

110/2014 : Indemnité de conseil au comptable public

Vu le Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

Vu le calcul de l'indemnité de conseil, du comptable public, pour l'année 2014,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire par 45 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de verser l'indemnité de conseil d'un montant de 717.44 € (787.17€ – CSG, RDS et 1% solidarité) à Mme BOUEY Sandrine.

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

111/2014 : Marché TAD

M. le Président rappelle que la société « Transadapt » en charge du transport à la demande pour le compte de la collectivité a été mise en liquidation judiciaire.

Coteaux et landes de Gascogne a organisé une consultation en vue de pourvoir au remplacement de l'entreprise liquidée.

RG

Trois offres ont été reçues et analysées. Parmi ces trois offres deux ne remplissent pas complètement les critères de la consultation en particulier le point suivant : « être inscrit au registre des entreprises de transport public routier de personnes »

Vu la consultation organisée par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau communautaire,



Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché du transport à la demande pour les années 2015, 2016 et 2017 à la société « Handy-Wagala » - 145 av Henri Barbusse - 47000 AGEN.

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

112/2014 : Acquisition d'un nouveau camion – Accord de principe

M. le Président rappelle qu'il est envisagé depuis plusieurs mois le remplacement du camion servant au transport des bennes des déchetteries.

Ce remplacement permettra de disposer d'un véhicule mieux dimensionné et le véhicule actuellement en service sera réaffecté au service voirie.

Le montant de cet achat est estimé à 148.054,77 €

Afin d'anticiper la commande de ce matériel au vu des délais existant M. le Président propose de valider la principe de l'acquisition de ce véhicule, préalablement au vote du budget 2015.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le principe de l'acquisition de ce nouveau camion

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

113/2014 : Honoraires travaux du siège de la cdc

M. le Président rappelle que des travaux ont été menés dans les locaux de Coteaux et landes de Gascogne.

Le montant initial du projet ayant été ajusté à la hausse, il convient de faire de même avec la rémunération de l'architecte en charge du projet.

Pour mémoire la rémunération de l'architecte était fixée à 12,5% du montant HT des travaux, ce qui correspond compte tenu de l'évolution du cout du projet, à un surcoût de 1 819,08 € H.T.

Vu les avances déjà versée,

Vu les crédits disponibles,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une rémunération complémentaire de 1 819,08 € H.T. à l'architecte en charge des travaux du siège,

RG

VOTE les crédits supplémentaires suivants : Opération 31 compte 2313 : + 2 000 €.

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

114/2014 : Avis sur le schéma régional de cohérence écologique

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a défini l'obligation pour l'Etat et les Régions d'identifier leur Trame Verte et Bleue régionale dans le cadre d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

L'objectif du SRCE est, sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors identifiés dans un atlas cartographique à l'échelle 1/100000ème) de définir les enjeux prioritaires pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques régionales et de déterminer un plan d'actions stratégique pour y répondre.

Le SRCE est une traduction régionale des orientations nationales en matière de biodiversité. Il est régi par le Code de l'Environnement (art.L371-3), et est élaboré conjointement par l'Etat et la Région Aquitaine.

Le SRCE contient :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale,
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue et les éléments qui la composent,
- un plan d'action stratégique,
- un atlas cartographique au 1 : 100 000ème
- un dispositif de suivi et d'évaluation,
- un résumé non technique.



Par courrier du 2 septembre 2014, la Région Aquitaine sollicite l'avis de la collectivité dans le cadre de la consultation réglementaire relative au SRCE.

M. le Président rappelle le projet d'implantation d'un center parcs sur le territoire communautaire.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu les informations dont dispose Coteaux et landes de Gascogne,

Vu le projet d'implantation d'un center parcs sur le territoire communautaire,

Considérant que la communauté de communes a pris la décision d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

DONNE un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Aquitaine.

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

RC



115/2014 : Renouvellement du contrat enfance jeunesse

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme le 31/12/2013.

Dans le cadre du projet de renouvellement du contrat et de l'éventuelle inscription de la compétence « enfance – jeunesse » dans les statuts de la cdc, un diagnostic du territoire a été réalisé.

Ce diagnostic est joint en pièce annexe. Le conseil communautaire sera amené lors d'une prochaine séance à se positionner par rapport aux préconisations de de diagnostic.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse de Coteaux et landes de Gascogne pour quatre ans à compter du 1^{er} Janvier 2014.

AUTORISE le Président à signer ce contrat avec la CAF et la MSA.

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

116/2014 : Contrat Eco-emballage

M. le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 la collecte du tri sélectif et des ordures ménagères de la commune de Villefranche du Queyran sera assurée par Coteaux et landes de Gascogne.

Auparavant ces collectes étaient assurées par Val de Garonne Agglomération.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

SOLLICITE l'intégration de la commune de Villefranche du Queyran au barème E d'éco emballage, existant au niveau de la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2015

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

117/2014 : Attribution de subvention – Ecoles de GREZET – CAVAGNAN et BOUGLON

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par les écoles de GREZET – CAVAGNAN et de BOUGLON en vue d'organiser une sortie.

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu le régime d'aide communautaire applicable,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 440 € (88 élèves * 5 €) pour son projet,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

RC

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par les élèves et enseignants concernés par le projet, d'un bilan de l'opération, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés à l'occasion de ce projet,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

118/2014 : Attribution de subvention – Association « Gym de Bouglon »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Gym de Bouglon » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,



Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 804 € (80% des devis présentés) à l'association « Gym de Bouglon » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

PRECISE que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés par l'association,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association «Gym de Bouglon» d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

119/2014 : Attribution de subvention – Association « Ciné 2000 – L'Odysée »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Ciné 2000 – L'Odysée » de Casteljaloux.

Considérant que le cinéma de Casteljaloux est la seule structure de ce type présente sur le territoire,

Considérant que cet équipement présente un réel intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

RL

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association « Ciné 2000 – L'Odysée » de Casteljaloux,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association, d'un bilan de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.



120/2014 : Demande de subvention travaux construction RAM

M. le Président indique que les locaux du siège de la communauté de communes commencent à être sous dimensionnés.

Afin d'anticiper l'arrivée de la compétence « instruction des autorisations du droit des sols » et de permettre un meilleur fonctionnement de l'assemblée délibérante, M. le Président propose de construire une annexe qui accueillerait les activités du RAM.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 87 875 € H.T. de travaux + 10 984 € H.T. de maîtrise d'œuvre soit un coût total de 98 859 € H.T. décomposé comme suit :

"Construction d'un Relais d'Assistants Maternelles"		
Dépenses H.T.		
Travaux	1 : gros œuvre	18 000 €
	2 : ossature bois - charpente - couverture - zinguerie	27 875 €
	3 : menuiseries extérieures	4 500 €
	4 : menuiseries intérieures	1 750 €
	5 : plâtrerie	6 750 €
	6 : électricité	5 000 €
	7 : chauffage - Vmc	8 750 €
	8 : plomberie - sanitaire	4 375 €
	9 : carrelage	2 875 €
	10 : revêtement sol souple	2 500 €
	11 : peinture	5 500 €
sous total travaux		87 875 €
œuvre	Maitrise	10 984 €
TOTAL		98 859 €

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le prévisionnel des dépenses tel que mentionné ci-dessus ;

SOLLICITE la participation financière, au taux maximum, pour ce projet, de :

RG

- l'Etat au titre de la DETR 2015,
- du Conseil Général de Lot et Garonne,
- de la CAF
- de la MSA



DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 ;

PRECISE que l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution ;

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 20h30

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2014/109 à 2014/120

Les Conseillers communautaires soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 1^{er} Décembre 2014.